



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

S²LO

ID : 045-214502858-20230421-DECISION202340-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2023-40

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Location, installation et exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2023

Marché n°23SJ02, attribué pour un montant de 37 456,93 € HT, réparti par lot comme suit :

- Lot 1 : structures, attribué à la société SCENE DE NUIT, sise 3 rue de la Sublainerie, ZA de la Châtaigneraie, 37510 Ballan-Miré, pour un montant de 17 458,82 € HT.
- Lot 2 : matériel scénique et décoration, attribué à la société SCENE DE NUIT, sise 3 rue de la Sublainerie, ZA de la Châtaigneraie, 37510 Ballan-Miré, pour un montant de 19 998,11 € HT.

Durée du marché :

Lot 1 : Livraison et montage mercredi 14 juin 2023

Exploitation jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 juin 2023

Démontage dimanche 18 juin 2023

Lot 2 : Livraison jeudi 15 juin 2023

Reprise dimanche 18 juin 2023

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 21 avril 2023



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle